

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
07/04/2026 n°033-213302813-20260 407-26MERAJPP00137- AR	08/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du conseil médical du Centre de Gestion de la Gironde,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la ville de Mérignac au sein du conseil médical du Centre de Gestion de la Gironde :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gérard SERVIES	Mauricette BOISSEAU Loïc FARNIER
Véronique TREZEGUET	Aurélié DOULUT Franck YVONNEAU

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 7 avril 2026

**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac